

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

**Origine :** Demande de renseignement en date du 28 juin 2001  
**Demandeur :** FCEI/ACAGNEQ

---

**Référence :** Section 9 de SCGM-01, document 01 – Impact sur la gestion du gaz de réseau

**Préambule :**

**Page 11 de 21, lignes 25-27, ... 29-33 (Écarts accumulés entre les prix projetés et les prix effectivement payés) :**

*« Dans le but de garder ce nouveau service simple pour le client et le distributeur, SCGM propose de ne pas créditer ou débiter, selon le cas, les écarts accumulés entre les prix projetés et les prix payés, à la clientèle ayant choisi l'option à prix fixe. ...  
... Une fois le terme de l'option à prix fixe écoulé, les clients qui retourneront à l'option de prix variable du gaz de réseau seront à nouveau facturés en fonction de cette option et subiront ou bénéficieront, selon le cas, des écarts entre les prix projetés et les prix effectivement payés (du gaz de réseau) qui auront été accumulés (par SCGM) lors de la période pendant laquelle ils étaient au tarif de fourniture à prix fixe. »*

**Questions :**

- 10 e) Quel sera le traitement pour un client qui après avoir bénéficié d'un prix fixe au gaz de réseau pour une période donnée, choisit le mécanisme d'achats directs. Aura-t-il la surprise d'un ajustement rétroactif pour le solde en inventaire et l'ajustement d'inventaire accumulés avant qu'il ne se soit prévalu de l'option de prix fixe?
- 10 f) Ce traitement pour les clients au gaz de réseau (prix variable) qui optent pour l'option de prix fixe de SCGM diffère-t-il du traitement d'un client au gaz de réseau (prix variable) qui choisit de s'approvisionner d'un fournisseur autre que SCGM, avec ou sans intervention d'un courtier?
-

**Réponse :**

- 10 e) Un client qui, après avoir bénéficié du gaz de réseau à prix fixe, déciderait d'aller en achat direct n'aurait aucune «surprise» et se verrait traiter comme tout client qui migre du gaz de réseau vers l'achat direct. Un client qui choisirait le service d'achat-revente se verrait facturer l'ajustement d'inventaire comme les autres clients en achat-revente et un client qui choisirait le service de livraison se verra facturer, le cas échéant, le gaz détenu en inventaire pour lui comme tout client qui quitte le gaz de réseau pour le service de livraison.
- 10 f) Non, la seule différence est qu'un client en gaz de réseau à prix fixe ne pourra pas migrer vers le service d'un autre fournisseur avant l'échéance de son contrat.